



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des enseignants - Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 34496

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des outre-mer sur la situation des enseignants et des personnels des établissements scolaires en fonction sur les îles Wallis-et-Futuna durant la crise sanitaire. En effet, il semble que ceux-ci aient de réelles difficultés à rentrer en métropole pour les congés depuis le début de la pandémie. Beaucoup de demandes de congés, y compris les demandes exceptionnelles lorsqu'un proche est hospitalisé en France, n'ont pas été acceptées par les autorités en place, alors même que des tests sont disponibles sur ces îles. Toutes les mesures sanitaires peuvent être prises afin de pouvoir voyager sans danger. Les personnels et enseignants souffrent de cette situation ; l'éloignement devient un véritable handicap et, à l'heure des fêtes de fin d'année, ils ignorent s'ils auront les autorisations pour venir visiter leur famille en métropole. Leur inquiétude est légitime et il est nécessaire que le Gouvernement y apporte une réponse claire en prenant en compte la situation alarmante de ces enseignants et personnels. En conséquence, elle lui demande expressément de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises afin qu'ils puissent rentrer en France dans les meilleurs délais, pour des motifs impérieux liés à la maladie d'un proche ou simplement pour des congés.

Texte de la réponse

Le ministre des outre-mer remercie le député d'attirer son attention sur les restrictions de déplacement applicables à Wallis-et-Futuna. Le ministre précise toutefois qu'il n'y a ni « impossibilité de sortir du territoire », ni « confinement » comme cela est indiqué dans la question posée. Le ministre rappelle que les mesures restrictives de liberté prises par le Gouvernement sont dictées par l'intérêt général lié à l'évolution de la crise sanitaire. Le ministre rappelle en outre que ces mesures sont adaptées aux spécificités des territoires. En l'occurrence, les infrastructures sanitaires, les pathologies fréquentes de la population, les capacités de quarantaine lors de l'arrivée sur le territoire des voyageurs imposent à Wallis-et-Futuna des mesures préventives pour lutter contre toute diffusion du virus. Le ministre précise par ailleurs que ces mesures ont montré leur efficacité puisque Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie sont les seuls territoires de la République exempts de Covid. Ainsi, une organisation rigoureuse de la gestion de la COVID-19 et singulièrement des déplacements de personnes hors de Wallis-et-Futuna, a été mise en place pilotée par une commission dédiée au suivi de la crise COVID (le COMIS) se réunissant de façon hebdomadaire ou pluri hebdomadaire selon l'actualité. Cette commission regroupe, autour du préfet qui la préside, l'ensemble des acteurs du territoire (chefs coutumiers, élus locaux, représentant de l'évêque, parlementaires ou leurs représentants, Agence de santé (ADS), chefs de services concernés). L'organisation des voyages aériens est gérée par une cellule dédiée de l'administration supérieure qui prépare les listes de voyageurs répondant aux critères de l'article 10 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020. Cette liste est soumise et validée par une commission spécialement constituée à cet effet et composée d'élus et de chefs coutumiers. Dans une note de service du 30 juillet 2020, le préfet a rappelé les dispositions réglementaires qui s'appliquent aux voyages entre l'Hexagone et Wallis-et-Futuna, ce dans le but de permettre à tous ceux qui justifient d'un motif impérieux, de voyager dans les meilleures conditions possibles. La capacité limitée d'accueil en site dédié (50 places) des

voyageurs à leur arrivée à Wallis-et-Futuna constitue la principale contrainte aux déplacements. En effet, sur recommandation du conseil scientifique de l'agence de santé de Wallis-et-Futuna, la quarantaine est réalisée en site dédié, compte tenu des très grandes difficultés, expérimentées en début de crise, de faire respecter un confinement à domicile. Une communication spécifique à destination des chefs des services de l'Etat et des organisations syndicales est mise en œuvre. Enfin s'agissant des demandes de congés des fonctionnaires celles-ci sont traitées, comme à l'accoutumée, en fonction des nécessités de services. Les personnels peuvent profiter de leurs congés à Wallis-et-Futuna ou en Nouvelle-Calédonie, territoire avec lequel un espace de libre circulation réciproque a pu être institué. Ils sont libres, s'ils le souhaitent, de voyager ailleurs sous réserve de respecter les contraintes liées à la réalisation d'une quatorzaine au retour à Wallis-et-Futuna. Une délégation de service public, mise en place et financée par l'Etat du 7 mai au 29 juin, avec la compagnie Air Calin, avait d'abord permis d'organiser 5 rotations entre Wallis et Nouméa. Depuis le 18 juillet, Air Calédonie International a repris ses vols commerciaux entre Wallis et Nouméa au rythme de 2 rotations par semaine, permettant ainsi des correspondances pour Paris. Ces rotations ont permis aux voyageurs, dont les fonctionnaires, qui démontrent un motif impérieux d'effectuer des déplacements. Ainsi, il ne saurait donc être question d'un quelconque sentiment d'abandon ni au détriment des fonctionnaires ni au détriment de la population soumise aux mêmes contraintes. Le ministre rappelle qu'il n'y a aucune discrimination selon la profession exercée par les demandeurs, les fonctionnaires sont à cet égard traités selon les mêmes règles que les autres résidents de Wallis-et-Futuna.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34496

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8588

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9622